

Département des Yvelines
 Arrondissement de Rambouillet
 Canton de d'Aubergenville
 Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

REPUBLIQUE FRANCAISE
 LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
 Du Centre Communal d'Action Sociale

Date de convocation : **21 mars 2024**

Nombre de membres en exercice : **9**

Nombre de membres présents : **8**

Nombre de membres excusés : **1**

Nombre de membres non excusés : **néant**

Nombre de membres votants : **8**

Objet : **Approbation du compte de gestion 2023**

L'an deux mil vingt-quatre, le 05 avril à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune sous la présidence de Madame **Françoise CHANCEL**.

Étaient présent(e)s :

Danielle **Descombes**, Corinne **Manchon**, Françoise **Soulaire**, Hélène **Jean-Baptiste** représentant le Conseil municipal, Josiane **Hanks**, représentant l'Union Départementale des Associations des Familles, Patricia **Grospretre**, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, Anne **Prettre** représentant les personnes âgées

Étaient absente excusée : Nelly **Dufour**, représentant les personnes Handicapées,

Secrétaire de séance : Danielle **DESCOMBES**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Compte de gestion du budget du CCAS de Le Tremblay-sur-Mauldre présenté par le Trésorier pour l'année 2023,

VU l'exposé de Madame la Présidente, qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clôt dressé par le receveur municipal.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes, relatives à l'exercice 2023, a été réalisée par le receveur du trésor public de Rambouillet et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Centre communal d'action sociale.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Madame la Présidente et du compte de gestion du receveur

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil d'administration après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré,

Pour : **8**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Prend acte du Compte de Gestion 2023 du budget du Centre communal d'action sociale ainsi présenté dont le résultat s'établit comme suit :

Accusé de réception en préfecture
 078-217806231-20240415-20240401-DE
 Date de télétransmission : 15/04/2024
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice	27 550.43 €
Dépenses de l'exercice	36 397.11 €
Résultat exercice 2023 – déficit de	- 8 846.68 €
Résultat de clôture 2022 – excédent de	12 282.29 €
Résultat de clôture 2023 – excédent de	3 436.21 €
EXCEDENT DE CLOTURE	3 436.21 €

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Autorise Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives au Compte de gestion 2023 du CCAS de Le Tremblay-sur-Mauldre.

Rappelle que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

**Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 8 avril 2024**

**La Présidente,
Françoise CHANCEL**

